

# COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## Négociation sur le vote électronique – réunion n° 2 – 10 mai 2023

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Mouloud HAMMOUR (**FO** PARIS NORD, secrétaire du CSEC).
- Parham KIANFAR (**FO** PARIS NORD).
- Manuel AIRES (RS **FO** au CSEC).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Un représentant de la société e-votez participe à la réunion et répond à certaines questions.

La direction a envoyé une nouvelle version de son projet d'accord, pour lequel voici nos remarques, en lien avec nos revendications exprimées lors de la précédente réunion :

1. La possibilité de faire cohabiter vote physique et vote électronique, au choix du salarié, n'a pas été acceptée. Nous réitérons cette revendication, en rappelant notre argument basé sur la fracture numérique qui prive des salariés d'accès aux outils nécessaires au vote électronique, sans réponse positive de la direction.
2. Nous avons demandé que les résultats soient disponibles par site ou du moins par département. **FO** rappelle avoir demandé sans succès, lors de la précédente élection, les taux de participation par magasin ainsi que les résultats par magasin ou au moins par département, ces derniers étant indispensables aux calculs de représentativité demandés pour l'établissement de mandats tels que conseillers prud'homaux, administrateurs de la CARSAT, etc... La réponse négative, mettant en cause une impossibilité juridique, est d'autant plus surprenante que le taux de participation par magasin sera présenté, preuve que les données par magasin existent réellement et sont bien stockées par le logiciel ! Nous opposons à l'argument de l'expert comme quoi connaître les résultats par magasin pourrait faire divulguer le résultat du vote des cadres quand ceux-ci sont très peu nombreux dans un magasin, ce qui se passait auparavant dans les votes physiques par magasin, où la même situation existait sans que cela pose problème !
3. L'envoi des identifiants et mots de passe aux adresses de messagerie professionnelles de salariés pose plusieurs problèmes : certains ont des difficultés d'accès et de plus, la messagerie professionnelle n'est en rien obligatoire.
4. Le fait que l'accord soit à durée indéterminée nous laisse perplexes. Ce fait implique qu'il sera quasiment impossible de faire évoluer l'accord pour les élections suivantes.

Nous déplorons **le manque de loyauté de la direction**, qui voudrait que nous nous engagions sur cet accord plusieurs mois avant la réelle négociation du protocole d'accord préélectoral et donc, sans avoir négocié des clauses qui, pour nous, sont essentielles. Nous donnons comme l'exemple l'article 4 du présent projet :

*« A titre exceptionnel, un salarié justifiant de son impossibilité de voter de façon électronique peut voter par correspondance. Les cas de recours au vote par correspondance seront fixés dans le protocole d'accord préélectoral ou le procès-verbal de désaccord. »*

A notre question : quels sont les cas de recours au vote par correspondance ? la direction ne sait donc pas répondre actuellement !